

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

COVID – 19

AMIEM

1, Chemin de Locmaria Pantarff
CS 45591
56855 CAUDAN cedex
Standard : 02 97 64 25 79
www.amiem.fr

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) correspond à l'ensemble des dispositifs et moyens permettant au Service de santé de maintenir son activité en situation dégradée. Il est réalisé sous l'autorité de l'employeur et est piloté par une cellule de crise. Son objectif est de garantir la protection de la santé et de la sécurité des salariés tout en permettant de maintenir l'activité, au niveau le plus élevé possible, du Service de santé.

1. Contexte – Objectifs – Activités essentielles

Ce PCA est conçu pour minimiser les risques posés par la pandémie Covid-19.

L'objectif de ce plan est de pouvoir assurer les missions du service en accord avec les directives gouvernementales.

Les activités essentielles sont celles qui sont mentionnées dans la note de la Direction Générale du Travail en date du 17 mars 2020 (cf annexe).

2. Identification et traitement des risques

2-1 Personnes exposées

- Risque pour le personnel du SSTI
- Risque pour les prestataires intervenant sur l'un des sites (prestataire informatique, groupement d'employeurs, nettoyage, accueil, etc.)
- Risque pour les salariés venant en visite sur l'un des sites

2-2 Traitement des risques (Cf annexe mesures AMIEM)

- Signalétique abondante précisant les mesures barrières et les mesures de désinfection des surfaces et équipements
- Zonage du respect des zones de distanciation (1.5 mètre) à l'accueil des sites
- Mise à disposition de masques chirurgicaux pour les personnes présentant les symptômes de maladie
- Espacements des chaises en salle d'attente
- Mise à disposition auprès de personnel de masques FFP2, chirurgicaux et flacons de Solution hydroalcoolique (SHA).
- Etc.

3. Stratégie de continuité d'activité

3-1 Mise en place d'un COPIL Coronavirus

Face à l'apparition de clusters sur le Morbihan, la Direction a mis en place un comité de pilotage interne dont l'objectif est d'organiser la mise en œuvre des mesures déterminées par le gouvernement et par le PCA.

RESPONSABLE PCA : C. CHEDALEUX – Directrice

- Suppléants : Les membres de la Direction et les responsables de service

Mission :

- Mettre en œuvre les mesures gouvernementales et le PCA

COPIL CORONAVIRUS :

Direction : C. CHEDALEUX – V KERBAUL – T. LE NAI

Médecins du Travail :

Dr LOZACMEUR – Médecin coordonnateur

Dr CHEVALIER / Dr LUCAS / Dr LE NEILLON – Médecins biologistes

Mission :

- Identifier les risques encourus et analyser de la problématique.
- Hiérarchiser les activités et proposer le fonctionnement en mode dégradé au regard de l'évolution de l'épidémie.
- Définir les mesures de prévention et les procédures à mettre en place pour éviter la propagation de la pandémie grippale dans les centres.
- Définir les Equipements de Protection individuels nécessaires à la protection des salariés et des quelques salariés en visite.

LE COPIL COVID-2019 se réunit depuis le 16 mars tous les jours à 13h30

3-2 Adaptation des activités

- Mise en place d'un espace Coronavirus sur l'intranet pour informer les salariés en interne de l'évolution de la situation et disposer d'informations à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation :
 - o Avec mise à jour régulière des arrêtés préfectoraux
 - o Avec mise en place d'une information pour le suivi des clusters morbihannais
- Suivi individuel des salariés
Depuis le mercredi 18 mars 2020, l'activité du service est adaptée et est conforme aux directives de la DGT.
- S'agissant de l'Action en Milieu de Travail
Suppression des déplacements en entreprise depuis le 16 mars 2020.

S'agissant des activités connexes

Réunions et formations reportées depuis le 16 mars 2020.

Au terme de la pandémie, les entreprises seront informées des règles de reprogrammation des visites médicales ainsi que des actions en milieu de travail.

3-3 Organisation du service

Pour les équipes santé au travail

- Un dispositif de service minimum va être mis en place pour assurer la continuité de service s'agissant du conseil aux adhérents et aux salariés à raison de deux médecins par centre principal. Certains centres ont été regroupés. Vous trouverez la liste ci-dessous :
 - Centre de Auray - 02 97 56 52 86
 - Centre de Caudan - 02 97 64 10 44
 - Centre de Pontivy - 02 97 25 05 34 (Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi)
 - Centre de Lorient (Port de Pêche) - 02 97 37 11 67
 - Centre de Ploërmel - 02 97 74 21 93
 - Centre de Redon - 02 99 71 03 88
 - Centre de Vannes Le Prat - 02 97 47 41 04
 - Centre de Vannes Ténério / Vannes Parc Lann / Locminé-Moréac - 02 97 54 62 72

- Pour les médecins qui assureront la continuité du service, merci de vous référer aux consignes qui vous ont été transmises par la DIRECCTE. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :
 - [Mail DIRECCTE](#)

- **Aucun autre personnel ne devra jusqu'au 31 mars inclus être présent dans les centres médicaux.** Le personnel (administratif et médical) se trouvera à partir du 18 mars 2020 soit en arrêt maladie, en arrêt garde d'enfant, en télétravail ou en chômage partiel. En effet, notre service semble éligible à ce type de dispositif. Et toutes les personnes qui ne sont plus à leur poste entreront dans ce dispositif dès cette date.

- Pour les personnes en télétravail, à partir du moment où elles n'auront plus d'activité, il sera nécessaire de se faire connaître auprès de Nathalie BOITELLE pour basculer dans le dispositif du chômage partiel.

- A partir du 18 mars 2020, les assistants médicaux, les IDEST, les coordonnatrices de centre et le personnel administratif devront rester chez eux.
 - Pour les personnes en arrêt garde d'enfant, l'arrêt sera prolongé jusqu'au 31 mars ;
 - Pour les personnes déjà en arrêt maladie, il conviendra de contacter Nathalie Boitelle (nathalie.boitelle@amiem.org) pour préciser le motif (prolongation, chômage partiel, ...)

Pour le pôle IPRP et les ASST

Les équipes du pôle IPRP et les ASST poursuivent leur activité en télétravail.

Pour le pôle fonctions supports

L'équipe de direction et des responsables restent joignables par mail pendant toute la durée de ces mesures.

- Claudie CHEDALEUX – claudie.chedaleux@amiem.org
- Viviane KERBAUL – viviane.kerbaul@amiem.org
- Thomas LE NAI – thomas.lenai@amiem.org
- Nathalie BOITELLE – nathalie.boitelle@amiem.org
- Emmanuel BENESY – emmanuel.benesy@amiem.org
- Jérôme FLEURY – jerome.fleury@amiem.org
- Solenn LE TEUFF – solenn.leteuff@amiem.org

Mesures générales de protection sanitaire des personnels de l'AMIEM assurant l'activité

Des moyens de protection ont été mis à la disposition des salariés au regard du degré d'exposition au risque de contamination et de la propagation du virus.

Les médecins du travail étant exposés à un risque élevé puisque susceptibles de se retrouver en contact étroits avec des malades ou des cas suspects (transmission aérienne, projection par éternuements, contacts avec du matériel et des surfaces souillées...), la direction a mis les moyens de protection nécessaire à leur disposition dans tous les centres assurant l'activité du service.

4. Mise en œuvre et appropriation

4-1 Organisation de la permanence

Mise en place du service minimum dans les centres

CAUDAN

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020		
	mercredi 18 mars 2020	Dr RITCHEN	Dr TREGUER
	jeudi 19 mars 2020	Dr ANCIAUX THAUVIN	Dr HUET PAILHES
	vendredi 20 mars 2020	Dr PERSONNE	Dr PROTAT
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	Dr ANCIAUX THAUVIN	Dr PROTAT
	mardi 24 mars 2020	Dr RITCHEN	Dr HUET PAILHES
	mercredi 25 mars 2020	Dr PERSONNE	Dr TREGUER
	jeudi 26 mars 2020	Dr ANCIAUX THAUVIN	Dr BASSEN
	vendredi 27 mars 2020	Dr TREGUER	Dr BASSEN
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	Dr TREGUER	Dr BASSEN
	mardi 31 mars 2020	Dr PROTAT	Dr BASSEN

Mise en place du service minimum dans les centres

PORT DE PECHE

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020		
	mercredi 18 mars 2020	Dr Le Fell Gunepin	Dr Menou
	jeudi 19 mars 2020	Dr Armelle Lemoigno	Dr Le Fell Gunepin
	vendredi 20 mars 2020	Dr Armelle Lemoigno	Dr Le Fell Gunepin
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	Dr Ann Sophie Chabot	Dr Armelle Lemoigno
	mardi 24 mars 2020	Dr Ann Sophie Chabot	Dr Le Fell Gunepin
	mercredi 25 mars 2020	Dr Leglise Caignec	Dr Le Fell Gunepin
	jeudi 26 mars 2020	Dr Leglise Caignec	Dr Menou
	vendredi 27 mars 2020	Dr Armelle Lemoigno	Dr Menou
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	Dr Ann Sophie Chabot	Dr Menou
	mardi 31 mars 2020	Dr Leglise Caignec	Dr Menou

Mise en place du service minimum dans les centres

AURAY

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020		
	mercredi 18 mars 2020	Dr LOZACHMEUR	Dr PIQUET
	jeudi 19 mars 2020	Dr LELIEVRE	Dr LUCAS
	vendredi 20 mars 2020	Dr CHEVALIER	Dr PLAISIR
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	Dr CHEVALIER	Dr PLAISIR
	mardi 24 mars 2020	Dr PIQUET	Dr LE NEILLON
	mercredi 25 mars 2020	Dr CHEVALIER	Dr LE NEILLON
	jeudi 26 mars 2020	Dr LELIEVRE	Dr LUCAS
	vendredi 27 mars 2020	Dr LOZACHMEUR	Dr PLAISIR
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	Dr CHEVALIER	Dr LUCAS
	mardi 31 mars 2020	Dr LELIEVRE	Dr PLAISIR
	mercredi 1 avril 2020	Dr CHEVALIER	Dr LE NEILLON
	jeudi 2 avril 2020	Dr LOZACHMEUR	Dr LUCAS
	vendredi 3 avril 2020	Dr LELIEVRE	Dr LE NEILLON

Mise en place du service minimum dans les centres

**VANNES TENENIO
VANNES PARC LANN
LOCMINE-MOREAC**

		Médecin 1	Médecin 2	Médecin 3
Semaine 12	mardi 17 mars 2020			
	mercredi 18 mars 2020	DR ELISE BOURDERIOUX	DR CHANTAL SOURDAINE	DR YVELINE LIONS
	jeudi 19 mars 2020	DR FREDERIQUE ROOS KADOURI	DR JOELLE ROOS	DR ELISE BOURDERIOUX
	vendredi 20 mars 2020	DR REGINE LE GUERN GUILLOU	DR FRANCOISE CAMUS	DOCTEUR CHANTAL SOURDAINE
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	DR REGINE LE GUERN GUILLOU	DR JOELLE ROOS	DR MARIE ASTRID LEBLANC
	mardi 24 mars 2020	DR REGINE LE GUERN GUILLOU	DR JOELLE ROOS	DR MARIE ASTRID LEBLANC
	mercredi 25 mars 2020	DR CHANTAL SOURDAINE	DR YVELINE LIONS	
	jeudi 26 mars 2020	DR REGINE LE GUERN GUILLOU	DR FRANCOISE CAMUS	
	vendredi 27 mars 2020	DR REGINE LE GUERN GUILLOU	DR FRANCOISE CAMUS	
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	DR REGINE LE GUERN GUILLOU	DR FREDERIQUE ROOS KADOURI	
	mardi 31 mars 2020	DR FREDERIQUE ROOS KADOURI	DR MARIE ASTRID LEBLANC	

Mise en place du service minimum dans les centres

VANNES LE PRAT

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020		
	mercredi 18 mars 2020	Dr DAURES	Dr LAVALLEE
	jeudi 19 mars 2020	Dr DUBOIS	Dr ALBEZARD
	vendredi 20 mars 2020	Dr DUBOIS	Dr ALBEZARD
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	Dr HAMEAU	Dr DAURES
	mardi 24 mars 2020	Dr HAMEAU	Dr DUBOIS
	mercredi 25 mars 2020	Dr BLANCHO	Dr DUBOIS
	jeudi 26 mars 2020	Dr BLANCHO	Dr DAURES
	vendredi 27 mars 2020	Dr BLANCHO	Dr LAVALLEE
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	Dr LAVALLEE	Dr HAMEAU
	mardi 31 mars 2020	Dr LAVALLEE	Dr DAURES

Mise en place du service minimum dans les centres

REDON

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020		
	mercredi 18 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
	jeudi 19 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
	vendredi 20 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
	mardi 24 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
	mercredi 25 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
	jeudi 26 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
	vendredi 27 mars 2020	Dr POINTEAU	Dr GUEHENNEUX
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	Dr DUPRE	Dr TRAMBLAY
	mardi 31 mars 2020	Dr DUPRE	Dr TRAMBLAY

Mise en place du service minimum dans les centres

PONTIVY

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
	mercredi 18 mars 2020	FERME	FERME
	jeudi 19 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
	vendredi 20 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
	mardi 24 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
	mercredi 25 mars 2020	FERME	FERME
	jeudi 26 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
	vendredi 27 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER
	mardi 31 mars 2020	Dr BOISSIERE	Dr GAUTHIER

Mise en place du service minimum dans les centres

PLOERMEL

		Médecin 1	Médecin 2
Semaine 12	mardi 17 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR HAMOUD
	mercredi 18 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR HAMOUD
	jeudi 19 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR HAMOUD
	vendredi 20 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR HAMOUD
Semaine 13	lundi 23 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR LEBARBE
	mardi 24 mars 2020	DR LEBARBE	DR HAMOUD
	mercredi 25 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR LEBARBE
	jeudi 26 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR HAMOUD
	vendredi 27 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR HAMOUD
Semaine 14	lundi 30 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR LEBARBE
	mardi 31 mars 2020	DR JOUSSEAUME	DR LEBARBE

4.2 Rôle des différents responsables

Ci-joints les éléments organisationnels de la direction et des responsables de service jusqu'au 31 mars :

- **Direction, Site de Caudan :**
 - Jeudi 19 et Vendredi 20 Mars : Viviane Kerbaul (Directrice Adjointe) en présence sur Caudan, Thomas Le Nai (Sous-Directeur) et Claudie Chédaleux (Directrice) en télétravail.
 - Lundi 23 : Thomas Le Nai en présence à Caudan. Viviane Kerbaul et Claudie Chédaleux en télétravail.
 - Mardi 24 et mercredi 25 Mars : C. Chédaleux (sur Caudan ou Ténénio). Viviane Kerbaul et Thomas Le Nai en télétravail.
 - A partir du 26 Mars : à définir en fonction de l'évolution de la situation.
- **J. Fleury (Responsable du service informatique)** : En télétravail Jeudi 19 et sur Caudan le 20. En télétravail à compter du 23 Mars.
- **N. Boitelle (Responsable RH)** : En télétravail à compter du 19 Mars.
- **E. Bénésy (Responsable du Pôle IPRP)** : En télétravail à compter du 18 Mars.
- **S. Le Teuff (Responsable du Pole IDEST)** : En télétravail Jeudi 19 et vendredi 20 Mars. En activité partielle à compter du 23 Mars.

4.3 Communication mise en place

En interne (cf annexe – Mesures mise en place par l'AMIEM)

- Mise en place dans onglet « CORONAVIRUS » sur l'intranet dès le 2 mars afin d'informer les salariés sur l'évolution de l'épidémie et des mesures prises pour protéger le personnel de l'AMIEM et les salariés accueillis au sein des centres médicaux.
- Mise en place d'affiches sur les gestes barrières à adopter

En externe (cf annexe – Mesures mise en place par l'AMIEM)

- Diffusion de Newsletters à destination de nos adhérents :
 - Informations et conseils sur les mesures à prendre par les adhérents vis-à-vis de leur personnel ainsi que mise à disposition de supports d'affichage à mettre en place au sein de leurs locaux
 - Informations sur les modalités de continuité de service de l'AMIEM

ANNEXES – Mesures mise en place par l'AMIEM

28 février 2020

Article Intranet

INFO Coronavirus – Masques / Gel

28 février 2020 (Modifier Article)



De la part de la Direction

Dès le lundi 2 mars, dans la mesure des stocks disponibles, nous allons distribuer dans les centres les protections individuelles préconisées par l'ARS,

- Masques chirurgicaux de type II pour les salariés en visite,
- Masques de protection FFP2 pour le personnel,
- Flacons de gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains.

En fonction de l'actualité, nous mettrons en place un protocole de mesures de prévention.



2 mars 2020

Article Intranet

INFO Coronavirus – Questions / Réponses



2 mars 2020 (Modifier Article)



De la part de la Direction

Nous vous prions de trouver ci-dessous un lien pour télécharger un document Questions / Réponses publié par le ministère de la santé concernant les employeurs et les salariés

[Document Questions / Réponses](#)

Le service de santé au travail a la responsabilité d'informer les employeurs des dispositions qui doivent être prises.

Aussi, ce document va être publié pour nos adhérents sur le site internet de l'AMIEM et transmis également par newsletter à chacun d'entre eux.

Vous êtes invités, si vous êtes sollicités à transmettre ces documents aux entreprises qui le demandent ainsi que les affiches ci-dessous

- [Affiche « Technique de friction SHA »](#)
- [Affiche « Lavage des mains au savon »](#)

Les coordonnatrices de centre sont invitées à :

- demander aux personnes entrant dans le centre de se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique dès leur arrivée
- les interroger sur les déplacements dans une zone à risque.

Aucun contact ne doit désormais avoir lieu au moment de l'accueil des salariés en visite.

Information aux salariés AMIEM – [Document Questions / Réponses du ministère de la santé](#)

⇒ Document mis à jour régulièrement sur intranet

Mise en place des affiches dans les centres (affiche en téléchargement – article intranet)

Les conseils de l'Amiem

Lavage simple des mains au savon
Durée 30 secondes minimum

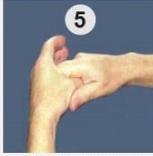
-  Se mouiller les mains et les poignets à l'eau froide.
-  Recueillir une dose de savon liquide doux.
-  Se savonner soigneusement les mains : paume à paume, paume à dos, doigts entrelacés, paumes doigts, pouces, ongles ET les poignets.
-  Se rincer les mains abondamment à l'eau froide.
-  Se sécher les mains par tamponnement à l'aide d'essuie mains à usage unique.
-  Fermer le robinet avec le dernier essuie-mains. Jeter l'essuie-mains dans la poubelle sans la toucher.

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

Les conseils de l'Amiem

Technique de friction SHA
(Solution Hydro-Alcoolique)
pendant 30 secondes

La friction désinfection des mains
6 étapes pour une efficacité maximale

-  Paume contre paume
-  Paume de la main droite sur le dos de la main gauche et inversement
-  Paume contre paume et doigts entrelacés
-  Dos des doigts contre paume opposée avec les doigts embôités
-  Friction en rotation du pouce gauche enchâssé dans paume droite et vice versa
-  Friction en rotation et mouvement de va et vient avec les doigts joints

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

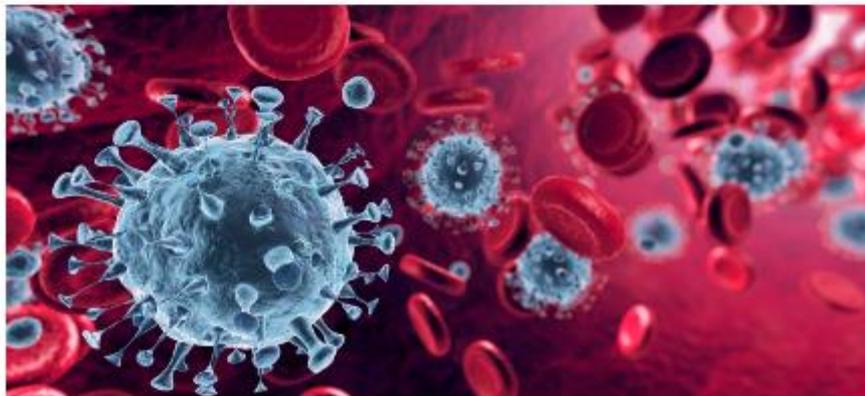
Aussi, l'affiche ci-dessous devront être apposées à côté de la solution hydro-alcoolique

- Affiche « Technique de friction SHA »

Pour toutes informations, nous vous invitons à consulter le [site du gouvernement](#).

Et l'affiche « Lavage des mains au savon » doit être présente au niveau des sanitaires dans les centres principaux et annexes. Les affiches peuvent être imprimées en noir et blanc pour des raisons d'efficacité.

Enfin, nous allons diffuser dans les centres des masques FFP2 pour les médecins et des masques chirurgicaux pour les salariés en visite pour les cas où une personne revenant d'une zone à risque ou présentant des symptômes doit être prise en charge. Il est demandé aux assistants et aux IDEST de ne pas accueillir ces personnes et de les diriger vers le médecin.



Information des adhérents => Newsletter



Information Coronavirus - COVID-19

Dans le contexte d'évolution de la situation relative au COVID-19 dit coronavirus, nous tenons à vous informer que votre médecin du travail peut vous accompagner à faire face à une possible épidémie de ce virus.

Nous vous invitons à prendre connaissance du [document Questions / Réponses](#) publié par les ministères de la santé et du travail, ainsi que [des fiches de prévention](#). Nous vous rappelons également que si l'un de vos salariés présente des signes d'infection respiratoire, vous ne devez en aucun cas l'orienter vers notre SSTI. Dans ce cas, il convient en effet de se référer aux consignes émises par le Ministère de la santé. A savoir, déclencher une prise en charge par le SAMU-15, en cas de cas suspect, **SANS aucune autre prise en charge intermédiaire** (ni médecine de ville, ni médecine hospitalière, **ni service de santé au travail interentreprises**), afin de limiter le risque de contamination.

[Site internet du gouvernement](#)

A toutes fins utiles, nous mettons à votre disposition également deux affiches :

- [Affiche « Technique de friction SHA »](#)
- [Affiche « Lavage des mains au savon »](#)

Votre médecin du travail reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Une question ?
[02.97.362.262](tel:02.97.362.262)

Information aux salariés AMIEM – [Document Questions / Réponses du ministère de la santé](#)

⇒ Document mis à jour régulièrement sur internet

Affiches

Les conseils de l'Amiem

Lavage simple des mains au savon
Durée 30 secondes minimum

- 1  Se mouiller les mains et les poignets à l'eau froide.
- 2  Recueillir une dose de savon liquide doux.
- 3  Se savonner soigneusement les mains : paume à paume, paume à dos, doigts entrelacés, paumes doigts, pouces, ongles ET les poignets.
- 4  Se rincer les mains abondamment à l'eau froide.
- 5  Se sécher les mains par tamponnement à l'aide d'essuie mains à usage unique.
- 6  Fermer le robinet avec le dernier essuie-mains. Jeter l'essuie-mains dans la poubelle sans la toucher.

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

Les conseils de l'Amiem

Technique de friction SHA
(Solution Hydro-Alcoolique)
pendant 30 secondes

La friction désinfection des mains
6 étapes pour une efficacité maximale

1 

Paume contre paume

2 

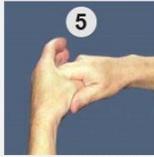
Paume de la main droite sur le dos de la main gauche et inversement

3 

Paume contre paume et doigts entrelacés

4 

Dos des doigts contre paume opposée avec les doigts emboîtés

5 

Friction en rotation du pouce gauche enchâssé dans paume droite et vice versa

6 

Friction en rotation et mouvement de va et vient avec les doigts joints

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

CORONAVIRUS - COVID 19

Conseils à l'employeur

ROLE D'INFORMATION DE L'EMPLOYEUR

- Informer sur les règles d'hygiène à respecter pour éviter la propagation du virus (cf FICHE N° 1, ci-dessous).
- Informer sur la conduite à tenir en cas de retour d'une zone touchée, avant même de revenir sur le lieu de travail (cf FICHE 2, ci-dessous).
- Informer sur les dispositifs de prise en charge financière en cas de confinement, isolement (cf FICHE 3, ci-dessous).

ROLE DE SENSIBILISATION DE L'EMPLOYEUR

- Sensibiliser aux règles d'hygiène en répétant les messages, via tous supports possibles.
- Sensibiliser sur la nécessité de chacun d'être acteur de sa santé, responsable afin que le virus ne se propage pas.

ROLE DE SENSIBILISATION DE L'EMPLOYEUR ROLE DE PRESERVATION DE LA SANTE DES TRAVAILLEUR DU FAIT DU TRAVAIL, PAR L'EMPLOYEUR

- Eviter les déplacements en zones à risque de contamination.
- Exiger de chaque travailleur le respect de consignes Ministérielles de confinement, d'éloignement, au retour d'une zone à risque (cf FICHE 2, ci-dessous).
- Déclencher une prise en charge par le SAMU-15, en cas de cas suspect, SANS aucune autre prise en charge intermédiaire (ni médecine de ville, ni médecine hospitalière, ni service de santé au travail interentreprises), afin de limiter le risque de contamination.
- Pour toute demande concernant le covid-19, un numéro vert a été mis en place par le gouvernement : 0800 130 000.

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

CORONAVIRUS - COVID 19

Fiche N°1 RESPECTER LES REGLES D'HYGIENE

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans un coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

CORONAVIRUS - COVID 19

Fiche N°2 CONSEIL AU TRAVAILLEUR DE RETOUR DE ZONE COVID-19

CONSIGNES AU TRAVAILLEUR DE RETOUR DE ZONE, AVANT DE REVENIR TRAVAILLER / Cas particuliers des retours de zones où des cas de personnes contaminées par le COVID-19 ont été identifiées.

SI VOUS ETES DE RETOUR D'UNE ZONE OU DES CAS DE PERSONNES INFECTÉES PAR LE COVID-19 EXISTENT /MEME SI VOUS N'AVEZ PAS DE SYMPTOMES

RESPECTEZ LES 14 JOURS DE CONFINEMENT A VOTRE DOMICILE

En date du 28 février 2020, le ministère des Solidarités et de la Santé rappelle les recommandations suivantes pour les personnes revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie.

Dans les 14 jours suivant le retour :

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir ;
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- Evitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).
- Travailleurs/étudiants : dans la mesure du possible, privilégiez le télétravail et évitez les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...)
- Les enfants, collégiens, lycéens ne doivent pas être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée, compte tenu de la difficulté à porter un masque toute la journée.

ET PREVEZ VOTRE EMPLOYEUR :

1. L'EMPLOYEUR PEUT, S'IL EN A LA POSSIBILITE, ORGANISER DU TELETRAVAIL.
2. LE TELETRAVAIL N'EST PAS ENVISAGEABLE, DANS CE CAS, CONTACTEZ L'AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION, QUI VOUS PRESCRIRA UN ARRET DE TRAVAIL, (EN PRECISANT VOTRE SITUATION).

**SI VOUS ETES DE RETOUR DE ZONE ET VOUS AVEZ DES SYMPTOMES
/ APPELEZ DIRECTEMENT LE SAMU-15**

En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant le retour

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et du séjour récent en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie.
- Evitez tout contact avec votre entourage et conservez votre masque.
- **Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences ou chez tout autre médecin, ni dans le Service de son au travail interentreprises, pour éviter toute potentielle contamination.**

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

CORONAVIRUS - COVID 19

Fiche N°3 CONSEIL PRISE EN CHARGE FINANCIERE EN CAS DE CONFINEMENT

Un décret est venu déterminer les conditions spécifiques pour bénéficier des indemnités journalières en cas de mesure d'isolement :

Le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au COVID-19 vise spécifiquement ; les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement du fait d'avoir été en contact avec une personne malade du COVID-19 ou d'avoir séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique de ce même virus et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie.

Pendant 2 mois, à compter du 1er février, les personnes qui sont exposées au coronavirus et qui font l'objet d'une mesure d'isolement jouissent de conditions spécifiques pour bénéficier des indemnités journalières de Sécurité sociale.

Plus précisément, le droit aux indemnités journalières de Sécurité sociale est ouvert, sans qu'il soit nécessaire pour le salarié de remplir les conditions relatives aux durées minimales d'activité.

De plus, le délai de carence de 3 jours ne s'applique pas. Dès lors, le travailleur concerné bénéficie des indemnités journalières à compter de son premier jour d'arrêt.

Pour justifier cette mesure d'isolement, le médecin de l'Agence Régionale de Santé délivre un arrêt de travail.

Enfin, il est à noter que la durée maximale pendant laquelle le salarié bénéficie des indemnités journalières versées dans ces conditions est fixée à 20 jours.

Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et Localités Limitrophes

Article Intranet

INFO Coronavirus – Réunions semaine du 2 mars 2020

2 mars 2020 ([Modifier Article](#))



De la part de la Direction

Compte tenu des éléments en notre possession, la direction a décidé de **maintenir les réunions programmées cette semaine.**

Nous adapterons si besoin les consignes en fonction de l'évolution de la situation concernant le Coronavirus à partir de la semaine prochaine.

TOUTEFOIS, il est demandé aux salariés de l'Amiem de respecter les consignes suivantes :

- Pas de contact (poignée de main, bises)
- Lavage des mains régulier et avant toute entrée en réunion
- Si des symptômes type grippe apparaissent, il est demandé de rester chez soi et de prévenir le service RH. (Et bien sûr de se soigner et prendre contact avec un professionnel de santé).

Lundi 9 mars 2020

Mise en place d'un espace Coronavirus sur l'intranet



Avec mise à jour régulier des arrêtés préfectoraux

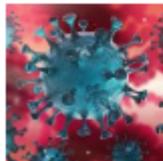
Avec mise en place d'une pour le suivi des clusters morbihannais

Mise en place d'un COFIL Coronavirus

Article Intranet

COFIL Coronavirus du lundi 9 mars 2020

9 mars 2020 ([Modifier Article](#)) 



De la part du COFIL Coronavirus

Le COFIL Coronavirus est opérationnel depuis ce lundi et est composé de :

- Dr Benoit CHEVALIER
- Dr Clarisse LUCAS
- Dr Anne LE NEILLON, tous les 3 médecins biologistes
- Dr Bruno LOZACHMEUR en tant que médecin coordonnateur
- Claudie CHEDALEUX et Viviane KERBAUL pour la direction

Il se réunira en réunion téléphonique les lundis et vendredis de 13h30 à 14h00. Les messages seront régulièrement actualisés compte-tenu de l'évolution de l'actualité

L'objectif est de diffuser une information et des consignes claires à l'ensemble du personnel, ajustées à l'évolution de la situation et en lien avec les consignes données par les autorités sanitaires et préfectorales.

Par ailleurs vous disposez désormais sur l'intranet d'un bouton «Coronavirus» qui vous permet de suivre l'actualité et en particulier les arrêtés préfectoraux.



Point 1 – Réunions

Pour cette semaine, les réunions sont maintenues sauf :

- Le Comité de Pilotage du projet de service du 12 mars. Mr LE NAI fera un point téléphonique avec les différents chefs de projet. Une réunion sera reprogrammée en présentiel prochainement.

Point 2 – Masques et SHA dont la date est périmée

- SHA : le gel garde toujours son efficacité, même si l'aspect a pu évoluer (petits grains par exemple)
- Les masques chirurgicaux dont les dates sont périmées devront être utilisés en dernier recours (C'est une protection et mieux que rien)
- Il est rappelé que les personnes en bonne santé n'ont pas besoin de porter de masque.

Des commandes de masques et de SHA sont en cours.

Point 3 – Thermomètres

Mme KERBAUL fait le point sur les thermomètres présents dans les centres. Pour les zones intégrées à un Cluster, la température doit être prise aux salariés qui viennent en visite dès leur arrivée par la coordonnatrice de centre dans les centres principaux et par l'assistant médical dans les centres annexes.

Si la température est supérieure à 38 °, la personne ne peut pas rester dans le centre médical et doit prendre contact avec le 15 ou son médecin suivant sa situation.

Point 4 – Gestion des salles d’attente

Une seule chaise sur deux doit être occupée, en particulier quand les chaises sont unies par une barre centrale. La coordonnatrice de centre colle une information sur un siège sur deux : « Ne pas occuper ». Le cas échéant, suivant les centres, la configuration des lieux d’attente peut être revue de manière à ce que les personnes soient séparées de 1 mètre.

Point 5 – Absentéisme aux visites

Dans les zones Cluster, il est demandé aux assistants médicaux d’excuser les absences afin de ne pas générer de pénalités pour les salariés qui ne viennent pas pour ce motif, d’elles même ou sur consigne de leur employeur.

Point 6 – Examens complémentaires

Dans les zones Cluster :

- Pas de visiotest. Pour les chauffeurs poids lourds, en particulier en visite d’embauche, utiliser l’Echelle de Monnoyer.
- Pas d’audiotest
- Les EFR ne seront plus pratiqués dans les Zones Cluster. Pour les autres secteurs, ils peuvent être pratiqués. Nous allons rappeler aux femmes de ménage qu’elles doivent utiliser des gants pour vider les poubelles
- Les analyses d’urine peuvent être réalisées car il n’a pas été montré d’excrétion du virus dans les urines

Pour les autres centres, pratiquer comme habituellement en respectant les consignes d’hygiène habituelles.

Point 4 – Gestion des salles d’attente

Une seule chaise sur deux doit être occupée, en particulier quand les chaises sont unies par une barre centrale. La coordonnatrice de centre colle une information sur un siège sur deux : « Ne pas occuper ». Le cas échéant, suivant les centres, la configuration des lieux d’attente peut être revue de manière à ce que les personnes soient séparées de 1 mètre.

Point 5 – Absentéisme aux visites

Dans les zones Cluster, il est demandé aux assistants médicaux d’excuser les absences afin de ne pas générer de pénalités pour les salariés qui ne viennent pas pour ce motif, d’elles même ou sur consigne de leur employeur.

Point 6 – Examens complémentaires

Dans les zones Cluster :

- Pas de visiotest. Pour les chauffeurs poids lourds, en particulier en visite d’embauche, utiliser l’Echelle de Monnoyer.
- Pas d’audiotest
- Les EFR ne seront plus pratiqués dans les Zones Cluster. Pour les autres secteurs, ils peuvent être pratiqués. Nous allons rappeler aux femmes de ménage qu’elles doivent utiliser des gants pour vider les poubelles
- Les analyses d’urine peuvent être réalisées car il n’a pas été montré d’excrétion du virus dans les urines

Pour les autres centres, pratiquer comme habituellement en respectant les consignes d’hygiène habituelles.

Point 7 – Déplacement en entreprises

Dans les zones Cluster ne pas se déplacer dans les lieux où il y a des personnes fragiles :

- EHPAD
- Lieux de garde d'enfants de moins de 10 ans
- Etablissements accueillant des personnes handicapées type ESAT

Point 8 – Ménage et désinfection des locaux

Une commande de « Bactipin Plus » est en cours et dès que nous serons livrés, ce détergent désinfectant sera distribué dans les centres.

Il peut servir à tout moment et sera utilisé par les femmes de ménage pour nettoyer les poignées de porte et les rampes d'escaliers. En attendant, les lingettes Aseptil peuvent être utilisées.

Point 9 – Consignes concernant le personnel AMIEM

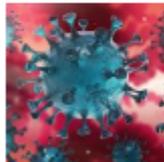
- Pas de contact (poignée de main, bises)
- Lavage des mains régulier et avant toute entrée en réunion
- Si des symptômes type grippe apparaissent, il est demandé de rester chez soi et de prévenir le service RH. (Et bien sûr de se soigner et prendre contact avec un professionnel de santé)

10 mars 2020

Mise en place des affiches « Réunions »

INFO Coronavirus – Affichage

10 mars 2020 ([Modifier Article](#))



De la part de la Direction

Pour information, l'affiche ci-dessous sera mise sur les portes des salles de réunion dans tous les centres.

Merci de respecter les consignes lorsque vous entrez en réunion.



Coronavirus, pour se protéger et protéger les autres

**Vous entrez en réunion, merci
de respecter les consignes suivantes :**



**Lavez-vous les mains avec du
savon ou désinfectez-les avec
du gel hydroalcoolique**



**Evitez tout contact
(pas de poignée de main, pas de bise)**



**Toussez ou éternuez
dans votre coude**



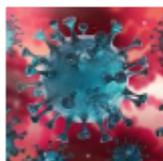
**Utilisez un mouchoir à usage
unique et jetez-le**

13 mars 2020

Article Intranet

INFO Coronavirus – Liaisons Sociales 11/03/2020

13 mars 2020 (Modifier Article)



De la part de la Direction

A toutes fins utiles et afin de pouvoir répondre aux questions des adhérents, nous vous prions de prendre connaissance du quotidien Liaisons Sociales du 11 mars 2020 :

[Liaisons Sociales – 11/03/2020](#)

Pour toutes informations, nous vous invitons également à consulter le [site du gouvernement](#).

[Document liaisons sociales](#)

[Mise en place du lien vers la réserve sanitaire sur la page Coronavirus de l'intranet](#)

Article Intranet

COPIL COVID 19 du vendredi 13 mars 2020

13 mars 2020 (Modifier Article)



Point de situation au 13/03/2020 – *Les informations mises à jour sont indiquées en italique et en vert*

Le COPIL COVID 19 est composé de :

- Dr Benoit CHEVALIER
- Dr Clarisse LUCAS
- Dr Anne LE NEILLON, tous les 3 médecins biologistes
- Dr Bruno LOZACHMEUR en tant que médecin coordonnateur
- Claudie CHEDALEUX et Viviane KERBAUL pour la direction

Il se réunit en réunion téléphonique les lundis et vendredis de 13h30 à 14h00. Les messages seront régulièrement actualisés compte-tenu de l'évolution de l'actualité.

L'objectif est de diffuser une information et des consignes claires à l'ensemble du personnel, ajustées à l'évolution de la situation et en lien avec les consignes données par les autorités sanitaires et préfectorales.

Vous disposez également sur l'intranet d'un bouton «Coronavirus» qui vous permet de suivre l'actualité et en particulier les arrêtés préfectoraux.



Point 1 – Réunions

Pour la semaine du 16 au 23 mars, les réunions sont maintenues sauf :

- *La Réunion Pluridisciplinaire du 19/03/2020 qui est annulée.*
- *Par ailleurs différents ateliers envers nos adhérents ou réunions projet seront maintenus ou pas en fonction du nombre de participants prévisionnels, ce en respectant les règles de précaution.*

Point 2 – Masques et SHA dont la date est périmée

- SHA : le gel garde toujours son efficacité, même si l'aspect a pu évoluer (petits grains par exemple)
- Les masques chirurgicaux dont les dates sont périmées devront être utilisés en dernier recours (C'est une protection et mieux que rien)
- Il est rappelé que les personnes en bonne santé n'ont pas besoin de porter de masque.

Des commandes de masques et de SHA sont en cours.

Des masques FFP2 (dont la date est périmée) vont être distribués dans les centres à partir du lundi 16 mars. Ces derniers ont été conservés dans des conditions optimales (boîtes d'origine, espaces fermés et sans lumière).

Point 3 – Thermomètres

Mme KERBAUL fait le point sur les thermomètres présents dans les centres. *La température peut* être prise aux salariés qui viennent en visite dès leur arrivée par la coordonnatrice de centre dans les centres principaux et par l'assistant médical dans les centres annexes.

Si la température est supérieure à 38 °, la personne ne peut pas rester dans le centre médical et doit prendre contact avec son médecin suivant sa situation.

Point 4 – Gestion des salles d'attente

Une seule chaise sur deux doit être occupée, en particulier quand les chaises sont unies par une barre centrale. La coordonnatrice de centre colle une information sur un siège sur deux : « Ne pas occuper ». Le cas échéant, suivant les centres, la configuration des lieux d'attente peut être revue de manière à ce que les personnes soient séparées de 1 mètre.

Point 5 – Absentéisme aux visites

Il est demandé aux assistants médicaux d'excuser les absences liées au COVID 19 (garde d'enfants...) afin de ne pas générer de pénalités pour les salariés qui ne viennent pas pour ce motif, d'elles même ou sur consigne de leur employeur.

Point 6 – Examens complémentaires

- Pas de visiotest. Pour les chauffeurs poids lourds, en particulier en visite d'embauche, utiliser l'Echelle de Monnoyer.
- Pas d'audiotest
- Les EFR ne seront plus pratiqués. Nous allons rappeler aux femmes de ménage qu'elles doivent utiliser des gants pour vider les poubelles
- Les analyses d'urine peuvent être réalisées car il n'a pas été montré d'excrétion du virus dans les urines

Point 7 – Hygiène des poignées de porte

Il sera désormais apposé une affiche sur les portes, indiquant aux salariés en visites de ne pas toucher aux poignées de porte, l'accueil et le accompagnement étant réalisés par le personnel de l'AMIEM. Ces affiches sont disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous :

Affiche extérieure au bureau

Affiche intérieure au bureau

Merci aux coordonnatrices de centre et aux assistants médicaux de bien vouloir procéder à cet affichage.

Point 8 – Déplacement en entreprises

Sur tout le territoire de l'AMIEM, ne pas se déplacer dans les lieux où il y a des personnes fragiles :

- EHPAD
- Lieux de garde d'enfants de moins de 10 ans
- Etablissements accueillant des personnes handicapées type ESAT

Point 9 – Ménage et désinfection des locaux

Une commande de « Bactipin Plus » est en cours et dès que nous serons livrés, ce détergent désinfectant sera distribué dans les centres.

Il peut servir à tout moment et sera utilisé par les femmes de ménage pour nettoyer les poignées de porte et les rampes d'escaliers. En attendant, les lingettes Aseptil peuvent être utilisées.

Point 10 – Consignes concernant le personnel AMIEM

- Pas de contact (poignée de main, bises)
- Lavage des mains régulier et avant toute entrée en réunion
- Si des symptômes type grippe apparaissent, il est demandé de rester chez soi et de prévenir le service RH. (Et bien sûr de se soigner et prendre contact avec un professionnel de santé)

16 mars 2020

Article Intranet

Informations COPIL COVID 19

16 mars 2020 ([Modifier Article](#))



De la part du COPIL COVID 19

Suite aux questions qui se posent, nous vous prions de trouver ci-dessous certaines réponses :

- La liste des personnes fragiles éditée par le HCSP peut être transmises aux services RH des entreprises qui peuvent la communiquer à leurs salariés en leur demandant de se signaler **uniquement** à leur médecin traitant ou médecin du travail (**et pas au service RH !**). Ce n'est pas à l'employeur de prendre la décision d'exclure les salariés, ni de contrôler la température en arrivant (cf [Liaisons Sociales – 11/03/2020](#))
- Pour les catégories de salariés :
 - EHPAD : à la prise de poste = lavage des mains (puis régulièrement dans la journée) + port de masque en journée + un thermomètre peut être mis à disposition des personnels soignants en journée
 - Aides à domicile : les recommandations sont l'auto surveillance de la température
 - si la personne visitée (patiente) est malade = doit porter un masque ainsi que l'auxiliaire de vie (le masque est fourni par l'employeur et non par l'AMIEM)
 - si la personne visitée (patiente) n'est pas malade = auto surveillance de la température
 - Caissières, agent d'accueil, conducteur de bus : si la personne entre dans catégorie des personnes fragiles = éviction
 - Open space... : respecter une distance > 1 m + appliquer les mesures barrières

Rappel (cf conf Pr Revest CHU Rennes) : importance de l'inoculum infectieux, on ne devient pas malade en croisant un malade mais en étant avec un malade.

17 mars 2020

Newsletter adhérents



Information Coronavirus - COVID-19

Suite aux derniers évènements concernant le COVID 19 et aux annonces faites par le Président de la République le 16 Mars à 20h00, votre service de santé au travail fonctionne désormais dans le cadre d'une activité compatible avec les mesures de confinements annoncées.

**Nos centres médicaux sont désormais fermés
et une permanence est assurée pour les URGENCES EN SANTE TRAVAIL**

Nous vous rappelons également que si l'un de vos salariés présente des signes d'infection respiratoire, vous ne devez en aucun cas l'orienter vers votre SSTI.

En cas de symptômes (toux, fièvre) qui font penser au Covid-19 : il faut rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Il est également possible de bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU-Centre 15.

En conséquence nos activités sont désormais les suivantes :

- Une permanence téléphonique est assurée par nos professionnels de santé afin **de répondre à vos questions d'organisation de travail et de protection de vos salariés**
- **En cas de situation exceptionnelle, des visites sur rendez vous** (téléphoniques et physiques) seront organisées dans nos centres principaux dont vous trouverez la liste ci dessous.

Centre de Auray - 02 97 56 52 86

Centre de Caudan - 02 97 64 10 44

Centre de Pontivy - 02 97 25 05 34 (Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi)

Centre de Lorient (Port de Pêche) - 02 97 37 11 67

Centre de Ploërmel - 02 97 74 21 93

Centre de Redon - 02 99 71 03 88

Centre de Vannes Le Prat - 02 97 47 41 04

Centre de Vannes Ténério / Vannes Parc Lann / Locminé-Moréac - 02 97 54 62 72

A toutes fins utiles vous trouverez ci-dessous un guide de bonnes pratiques destiné à protéger vos salariés. Nous vous conseillons de diffuser cette liste avec une note, incitant les personnes concernées à se faire connaître. Il appartient ensuite à l'employeur, de prendre les mesures nécessaires et d'inviter les salariés concernés à prendre contact avec leur médecin traitant.

[Guide des bonnes pratiques](#)



INFO CORONAVIRUS

Guide des bonnes pratiques

« Le HCSP considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- Selon les données de la littérature :
 - personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
 - les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
 - les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
 - les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
 - patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - malades atteints de cancer sous traitement.
- malgré l'absence de données dans la littérature en raison d'un risque présumé compensé par des données disponibles sur les autres infections respiratoires sont également considérés à risque :
 - les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie
 - et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
 - les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
 - les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) par analogie avec la grippe A(H1N1)09.

S'agissant des femmes enceintes, en l'absence de données disponibles, il est recommandé d'appliquer les mesures ci-dessous à partir du troisième trimestre de la grossesse.

La protection de ces personnes est un impératif qui ne pourra être atteint que par le respect de mesures de prévention strictes. »

Cette liste ne saurait être exhaustive et chaque situation est laissée à l'appréciation du médecin.

12h 00 -Message de la newsletter mis en ligne sur la page d'accueil du site internet

17h00 – Modification du message sur le site internet

⇒ Centre partiellement ouverts à la place de centres fermés

Article intranet

Covid-19 – Organisation dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus



17 mars 2020 (Modifier Article)



Message à lire attentivement – Très important

Vous trouverez ci-dessous les dispositions prises à compter du mercredi 18 mars 2020 matin par la direction en concertation avec le Copil Covid 19, et suite aux annonces faites par le Président de la République :

- **Un dispositif de service minimum va être mis en place pour assurer la continuité de service s'agissant du conseil aux adhérents et aux salariés à raison de deux médecins par centre principal.** Certains centres ont été regroupés. Vous trouverez la liste ci-dessous :

- Centre de Auray – 02 97 56 52 86
- Centre de Caudan – 02 97 64 10 44
- Centre de Pontivy – 02 97 25 05 34 (Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi)
- Centre de Lorient (Port de Pêche) – 02 97 37 11 67
- Centre de Ploërmel – 02 97 74 21 93
- Centre de Redon – 02 99 71 03 88
- Centre de Vannes Le Prat – 02 97 47 41 04
- Centre de Vannes Ténério / Vannes Parc Lann / Locminé-Moréac – 02 97 54 62 72

- Les médecins qui assureront le service minimum ouvriront et fermeront le centre.
- Thomas LE NAI va prendre contact avec les coordonnatrices de centre pour planifier les jours de travail de permanences. Les volontaires peuvent s'organiser par journée entière (pas de demi-journée) ou par regroupement de plusieurs journées à suivre.
- Pour les médecins qui assureront la continuité du service, merci de vous référer aux consignes qui vous ont été transmises par la DIRECCTE. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous
 - [Mail DIRECCTE](#)
- Aucun autre personnel ne devra jusqu'au 31 mars inclus être présent dans les centres médicaux. Le personnel (administratif et médical) se trouvera à partir de demain matin soit en arrêt maladie, en arrêt garde d'enfant, en télétravail ou en chômage partiel. En effet, notre service est éligible à ce type de dispositif. Et toutes les personnes qui ne sont plus à leur poste entreront dans ce dispositif dès demain matin.
- Pour les personnes en télétravail, à partir du moment où elles n'auront plus d'activité, il sera nécessaire de se faire connaître auprès de Nathalie BOITELLE pour basculer dans le dispositif du chômage partiel
- A partir de demain les assistants médicaux, les IDEST, les coordonnatrices de centre et le personnel administratif devront rester chez eux.
 - Pour les personnes en arrêt garde d'enfant, l'arrêt sera prolongé jusqu'au 31 mars ;
 - Pour les personnes déjà en arrêt maladie, il conviendra de contacter Nathalie Boitelle (nathalie.boitelle@amiem.org) pour préciser le motif (prolongation, chômage partiel, ...)

Pour le chômage partiel, une consigne nationale pourrait déterminer un niveau d'indemnisation différent du cas général qui, à minima, est fixé à 84 % du salaire net.

- Une newsletter, que vous trouverez sur l'intranet est en cours de diffusion à l'ensemble de nos adhérents ce jour.
 - [Newsletter](#)
- Des affiches sont mises à la disposition des coordonnatrices pour affichage cet après-midi sur les portes des centres principaux.
- Le courrier de la Poste sera géré par les médecins présents (un service minimum est en cours de mise en œuvre par la Poste), sachant que nous suspendons les pochettes internes dès ce soir. En conséquences les échanges par mail sont à privilégier. Si toutefois un courrier urgent devait être adressé, nous rembourserons les frais engagés dans la mesure où il ne sera pas possible d'utiliser les machines à affranchir.
- Nous avons contacté notre prestataire de ménage pour qu'il n'y ait plus de ménage dans les centres annexes. Pour les centres concernés par le service minimum, le temps d'intervention sera adapté à l'activité.
- **Pour aujourd'hui et avant de partir vous n'oubliez pas de télécharger l'attestation de l'employeur qui doit être jointe à l'attestation de déplacement dérogatoire sur l'honneur remplie par vos soins.**
 - [Attestation de l'employeur](#)
 - [Attestation de déplacement dérogatoire sur l'honneur](#)
- Pour les personnes concernées par le service minimum, une attestation individualisée sera remise par le service RH (lenaig.besnard@amiem.org)
- Le service informatique se charge de mettre en place les transferts téléphonique vers les centres en service minimum ainsi que les réponses automatiques d'absence sur les boites mails.

L'équipe de direction et des responsables restent joignables par mail pendant toute la durée de ces mesures.

- Claudie CHEDALEUX – claudie.chedaleux@amiem.org
- Viviane KERBAUL – viviane.kerbaul@amiem.org
- Thomas LE NAI – thomas.lenai@amiem.org
- Nathalie BOITELLE – nathalie.boitelle@amiem.org
- Emmanuel BENESY – emmanuel.benesy@amiem.org
- Jérôme FLEURY – jerome.fleury@amiem.org
- Solenn LE TEUFF – solenn.leteuff@amiem.org

Nous restons à votre disposition et vous remercions de respecter strictement les mesures prises.

Comptant sur votre civisme et votre responsabilité individuelle et collective, recevez mes salutations les meilleures.

Claudie CHEDALEUX,
Directrice.

[Mail Direccte](#)

[Attestation de l'employeur](#)

[Attestation de déplacement dérogatoire sur l'honneur](#)

18 mars 2020

Modification du message d'accueil sur le site internet

⇒ Nos centres médicaux s'adaptent ...

Information Coronavirus - COVID-19

Suite aux derniers événements concernant le COVID 19 et aux annonces faites par le Président de la République le 16 Mars à 20h00, votre service de santé au travail assure un service adapté à la crise sanitaire. Notre service assure à minima une permanence téléphonique pour conseiller les salariés et les employeurs, ainsi que les visites médicales indispensables à la continuité de l'activité de la nation (santé, énergie, transport, alimentation,...). Nous sommes mobilisés aux côtés des entreprises et des salariés qui continuent à travailler.

Nos centres médicaux s'adaptent Et notre service assure une permanence pour les URGENCES EN SANTE TRAVAIL

Nous vous rappelons également que si l'un de vos salariés présente des signes d'infection respiratoire, vous ne devez en aucun cas l'orienter vers votre SSTI.

En cas de symptômes (toux, fièvre) qui font penser au Covid-19 : il faut rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Il est également possible de bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU-Centre 15.

En conséquence nos activités sont désormais les suivantes :

- Une permanence téléphonique est assurée par nos professionnels de santé afin de répondre à vos questions d'organisation de travail et de protection de vos salariés
- En cas de situation exceptionnelle, des visites sur rendez-vous (téléphoniques et physiques) seront organisées dans nos centres principaux dont vous trouverez la liste ci-dessous.
- En revanche, tous déplacements de nos professionnels au sein de vos entreprises seront reprogrammés ultérieurement.

Centre de Auray - 02 97 56 52 86
Centre de Caudan - 02 97 64 10 44
Centre de Pontivy - 02 97 25 05 34 (Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi)
Centre de Lorient (Port de Pêche) - 02 97 37 11 67
Centre de Ploërmel - 02 97 74 21 93
Centre de Redon - 02 99 71 03 88
Centre de Vannes Le Prat - 02 97 47 41 04
Centre de Vannes Ténéio / Vannes Parc Lann / Locminé-Moréac - 02 97 54 62 72

Sachez que nos professionnels de santé sont encouragés à rejoindre la réserve sanitaire afin de faire face à la pandémie actuelle.

A toutes fins utiles vous trouverez ci-dessous un guide de bonnes pratiques destiné à protéger vos salariés. Nous vous conseillons de diffuser cette liste avec une note, incitant les personnes concernées à se faire connaître. Il appartient ensuite à l'employeur, de prendre les mesures nécessaires et d'inviter les salariés concernés à prendre contact avec leur médecin traitant.

Guide des bonnes pratiques

Nous vous invitons également à prendre connaissance du **document Questions / Réponses** publié par les ministères de la santé et du travail, ainsi que **des fiches de prévention** et le **Site internet du gouvernement**

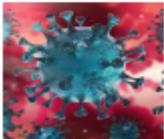
A toutes fins utiles, nous mettons à votre disposition également deux affiches :

- Affiche « Technique de friction SHA »
- Affiche « Lavage des mains au savon »

Article Intranet

Covid-19 – Visite de reprise sur les conseils du médecin conseil de la CPAM

18 mars 2020 ([Modifier Article](#))



Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-dessous, une information de Présanse sur la visite de reprise sur les conseils du médecins conseil de la CPAM

[Information Présanse](#)

Prévention et Santé au Travail

Covid-19

Visite de reprise sur les conseils du médecin conseil de la CPAM Nombre de visites envisageables

Au cours de cette période, des instructions ont été données aux services médicaux des CPAM pour recentrer les activités sur des missions prioritaires.

Des consignes en ce sens ont été données au réseau afin que les IJ (= indemnités journalières) soient prolongées dans cette période particulière.

A également été donnée consigne sur les dates de consolidation sur le risque professionnel (le Service médical n'en fixe plus à son initiative).

Restent les situations plus rares de fin de droits de période triennale qui ne justifient pas une mise en invalidité.

Les contrôles peuvent ainsi concerner des assurés en fin de droit afin de leur permettre de ne pas se retrouver sans ressources.

Dans cette situation il est possible que quelques visites de reprise soient nécessaires mais cela devrait être exceptionnel.

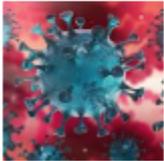
La CNAM essaiera de gérer ces situations en lien avec chaque médecin du travail « sur mesure » si nécessaire.

N'hésitez pas à entrer en contact avec le Docteur LETHEUX par mail c.letheux@presanse.fr, si vous souhaitez un accompagnement.

Article Intranet

Covid-19 – Instruction de la DGT

18 mars 2020 (Modifier Article)



Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-dessous, une note de la DGT

[Instruction de la DGT](#)

R:\documentation\RISQUES\risques_biolologiques\Coronavirus\instruction_ssti_covid19.pdf

Covid-19 : Message Du Dr Anne OOGHE – Med Cons Chef de Sce Responsable ELSM



18 mars 2020 ([Modifier Article](#))



Vous trouverez ci-dessous un message du Dr ANNE OOGHE
(Med Cons Chef de Sce Responsable ELSM)

Chers confrères,

Je fais suite à mon message d'hier vous confirmant que le 3 mars dernier, l'Assurance Maladie a mis en place le téléservice « declare.ameli.fr » pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés sans possibilité de télétravail et qui sont contraints de rester à domicile, suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant

Suite au renforcement des mesures visant à prévenir la propagation du virus, le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité et permettant d'identifier des personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie. Il s'agit des critères suivants :

- Femmes enceintes – Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...) ; – Insuffisances respiratoires chroniques ; – Mucoviscidose ; – Insuffisances cardiaques toutes causes ; – Maladies des coronaires ; – Antécédents d'accident vasculaire cérébral ; – Hypertension artérielle ; – Insuffisance rénale chronique dialysée ; – Diabète de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2 ; – Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH – Maladie hépatique chronique avec cirrhose ; – Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Afin de faciliter les démarches des personnes concernées, et de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts, l'Assurance Maladie étend, à compter du 18 mars, son téléservice de déclaration en ligne, declare.ameli.fr à cette nouvelle catégorie d'assurés.

Les personnes, dont l'état de santé le justifie, pourront ainsi se connecter directement, **sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant**, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail pour une **durée initiale de 21 jours**. Cet arrêt pourra être **déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars**.

Par ailleurs, j'ai donné mon accord au Dr Hameau pour que soit communiqué mon mail aux médecins du travail pour les situations difficiles de suspension d'IJ mais **uniquement pour les assurés du Morbihan**. Etant tout comme vous en plan de continuité d'activités avec un personnel très limité, je vous remercie de demander aux médecins du travail d'arrêter de m'adresser les mails pour les assurés des autres départements au risque de saturer ma boîte sans possibilité de gérer mes propres priorités dans le cadre de la gestion de cette situation de crise.

Comptant sur votre compréhension.

Très cordialement

Anne OOGHE

anne.ooghe@assurance-maladie.fr